

Le terme de rétorsion est inadmissible. Nous vous demandons tout simplement d'utiliser la loi pour marquer un peu de solidarité entre les cantons.	Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble Für Annahme des Entwurfs Dagegen	94 Stimmen 2 Stimmen
<i>Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen L'entrée en matière est décidée sans opposition</i>	<i>Abschreibung – Classement</i>	
<i>Detailberatung – Discussion par articles</i>	<i>Antrag des Bundesrates</i> Abschreiben des parlamentarischen Vorstosses gemäss Seite 1 der Botschaft <i>Proposition du Conseil fédéral</i> Classer l'intervention parlementaire selon la page 1 du message	
Titel und Ingress, Ziff. I Art. 7 Abs. 1; 9 Abs. 2 <i>Antrag der Kommission</i> Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates	<i>Angenommen – Adopté</i>	
Titre et préambule, ch. I art. 7 al. 1; 9 al. 2 <i>Proposition de la commission</i> Adhérer au projet du Conseil fédéral	<i>An den Ständerat – Au Conseil des Etats</i>	
<i>Angenommen – Adopté</i>		
Ziff. I Art. 16 Abs. 1bis (neu) <i>Antrag Sandoz</i> Den Kantonen, denen aus der Herabsetzung des Jugend + Sport-Alters zusätzliche Ausgaben erwachsen, wird nach Inkrafttreten des Gesetzes eine Vollzugsfrist von drei Jahren eingeräumt.	93.442	
Ch. I art. 16 al. 1bis (nouveau) <i>Proposition Sandoz</i> Les cantons pour lesquels l'extension de l'âge Jeunesse + Sport est une cause de dépense supplémentaire ont un délai de 3 ans dès la mise en vigueur de la loi pour l'appliquer. <i>Développement par écrit</i> Le message mentionne expressément (p. 6 ch. 22) que «la solution finalement proposée pour l'abaissement de l'âge J + S tient compte, autant que possible», des différentes considérations financières des cantons. S'il est exact que la proposition tient bien compte des questions financières, en gros, elle n'est cependant pas très nuancée. Il se révèle que, pour le canton de Vaud, par exemple – les parlementaires vaudois l'ont appris hier soir – l'extension de l'âge prévu pour Jeunesse + Sport causera une dépense annuelle supplémentaire de 100 000 francs. C'est peu, dira-t-on, mais, vu que le budget du canton de Vaud correspond environ au dixième de celui de la Confédération, cela équivaudrait à une augmentation de 1,106 pour un budget fédéral, somme non négligeable en période de difficultés financières. En outre, les parlementaires vaudois ont appris hier soir (21 septembre), que la Confédération n'envisage pas, présentement, de payer par exemple plus de 95 millions de francs qu'elle doit pour des constructions universitaires déjà réalisées. La Confédération ne verserait quelque 26 millions que d'ici fin 1995. Ceci signifie que le canton de Vaud – mais c'est aussi probablement le cas pour d'autres cantons – paie plusieurs centaines de milliers de francs d'intérêts en trop, à cause de la Confédération. Si nous tolérons que la Confédération diffère, comme débiteur insolvable, ses paiements aux cantons, quand ces paiements ont pourtant une base légale votée par ce Parlement, alors, par honnêteté intellectuelle, par équité et par solidarité, nous devons octroyer à ces mêmes cantons un petit délai pour appliquer une loi votée par le même Parlement. Les relations entre les cantons et la Confédération ne pourraient qu'en bénéficier, sans que cela nuise à qui que ce soit.	Parlamentarische Initiative (Büro-NR) Fraktionsbeiträge. Erhöhung Initiative parlementaire (Bureau-CN) Contributions aux groupes. Augmentation	
	Bericht und Beschlussentwurf des Büros vom 26. August 1993 (BBI III 780)	
	Rapport et projet d'arrêté du Bureau du 26 août 1993 (FF III 745)	
	Kategorie IV, Art. 68 GRN – Catégorie IV, art. 68 RCN	
<i>Abstimmung – Vote</i> Für den Antrag Sandoz Dagegen	32 Stimmen 46 Stimmen	
Ziff. II, III <i>Antrag der Kommission</i> Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates	<i>Ordnungsantrag Spielmann</i> Behandlung des Geschäfts in Kategorie III	
Ch. II, III <i>Proposition de la commission</i> Adhérer au projet du Conseil fédéral	<i>Motion d'ordre Spielmann</i> Traiter l'objet en catégorie III	
<i>Angenommen – Adopté</i>	M. Spielmann: J'ai fait la proposition de traiter cet objet en catégorie III simplement pour me permettre de m'exprimer sur ce sujet – c'est la seule voie qui permette aux députés qui n'appartiennent pas à un groupe de s'exprimer. Je n'ai pas non plus la possibilité de présenter un amendement prévoyant de modifier les propositions formulées puisqu'un amendement ne peut être présenté en catégorie IV que par un membre de la commission, à laquelle je n'appartiens pas. Je voudrais intervenir ici pour souligner le fait que c'est la deuxième modification importante des indemnités des parlementaires qui se fait par le biais des groupes, que j'ai assisté à une première modification qui visait à doubler les indemnités pour les groupes. Je ne suis pas opposé au fait que les groupes puissent fonctionner, que les secrétariats qui les assistent puissent fonctionner aussi, mais je trouve qu'avec les propositions précédentes de doublement des indemnités des contributions aux groupes et celles-ci il y a quand même une injustice face aux autres parlementaires qui n'appartiennent pas à un groupe et qui se trouvent ainsi laissés sur la touche, ce qui contribue à créer deux catégories de députés. Il n'est pas exact de dire que nous n'avons aucun frais pour préparer nos documents et faire suivre les dossiers. Je considère pour le moins que le Parlement devrait accepter de discuter ouvertement de la question. J'ai fait également une proposition de renvoi au Bureau avec mandat de s'en tenir, pour les adaptations, au renchérissement, et d'accorder aussi un traitement plus égal pour l'ensemble des députés. En effet, en définitive, la présence au	

Conseil national et l'élection dépendent du peuple et il n'est pas juste de créer, par des modifications successives des contributions, un développement de traitement de députés de deux catégories: les uns obtenant des indemnités et les autres rien.

Cette fois, il y a près de 1 million de francs d'indemnités qui seront répartis entre l'ensemble des députés – sauf trois. Je ne trouve pas normal que cette discrimination se perpétue et je demande au Bureau de trouver une solution qui permette aussi de dédommager l'ensemble des députés de la même manière, mais qui n'aile pas dans le sens de la création de deux classes de députés.

Personnellement, je trouve cette proposition malvenue et je demande qu'on la reconsidère. C'est pourquoi je propose le renvoi au Bureau afin qu'il présente une proposition plus convenable.

Abstimmung – Vote

Für den Ordnungsantrag Spielmann	21 Stimmen
Dagegen	62 Stimmen

Antrag der Kommission

Mehrheit

Eintreten

Minderheit

(Steinemann)

Nichteintreten

Antrag Spielmann

Rückweisung an das Büro

mit dem Auftrag, einen Entwurf vorzulegen, der die Erhöhung auf die Teuerung begrenzt und die Priorität auf die Gleichbehandlung aller Ratsmitglieder legt.

Proposition de la commission

Majorité

Entrer en matière

Minorité

(Steinemann)

Ne pas entrer en matière

Proposition Spielmann

Renvoi au Bureau

avec mandat de présenter une proposition limitée à l'adaptation au renchérissement et accordant la priorité à l'égalité de traitement entre les députés.

Fischer-Häggligen, Berichterstatter: Ich kann mich an und für sich kurz halten. Sie haben einen Bericht erhalten, in dem die Anträge der Mehrheit, aber auch die Anträge der Minderheiten näher erklärt werden.

Ich gebe zuerst im Zusammenhang mit der Begründung der beiden Minderheitsanträge zu bedenken, dass wir, wenn wir über Ausgaben für unser Parlament und für unsere Arbeit diskutieren, immer die Feststellung machen können, es geschehe im falschen Zeitpunkt. Die beiden Anträge werden mit der Feststellung begründet, dass die Finanzlage des Bundes schlecht sei. Man solle deshalb entweder überhaupt auf eine Erhöhung verzichten oder aber eine Erhöhung nur im Rahmen der Teuerung vornehmen.

Wir müssen dieses Geschäft in einem grösseren Zusammenhang betrachten, und zwar in zweifacher Hinsicht: einerseits im Zusammenhang mit der Parlamentsreform und andererseits im Lichte der seinerzeitigen Verwerfung der Vorlagen über die Entschädigung der Parlamentarier.

Das Büro hat sich in einer Grundsatzdiskussion eingehend mit den Entschädigungsfragen des Parlaments auseinandergesetzt. Es hat dabei festgehalten, dass es im jetzigen Zeitpunkt sowohl auf die Entschädigung an die Parlamentarier als auch auf die Erhöhung der Spesen verzichten möchte. Es hat auch beschlossen, der parlamentarischen Initiative Stucky (93.432) keine Folge zu geben. Wir werden über sie in einem späteren Zeitpunkt hier im Rat zu befinden haben.

Auf der anderen Seite erachtet es aber in der heutigen Situation die Erhöhung der Beiträge an die Fraktionen als vordring-

lich. Ich rufe Ihnen im Zusammenhang mit den Volksabstimmungen über die Parlamentsreform in Erinnerung, dass die Vorlage, die eine Effizienzsteigerung der Parlamentsarbeit beinhaltete, vom Volk gutgeheissen wurde; nur die Vorlagen über die Entschädigungen wurden abgelehnt.

Es war in der Diskussion unbestritten, dass das Parlament in die Lage versetzt wird, effizienter zu arbeiten. Eine gute Vorbereitung in den Fraktionen ist auch eine Voraussetzung für eine effiziente Arbeit hier im Ratssaal.

Die Parlamentsreform hat auf der anderen Seite auch zusätzliche Arbeit gebracht; es gibt mehr Sitzungen. Das hat auch einen Einfluss auf die Arbeit der Fraktionssekretariate.

Wir diskutierten seinerzeit über persönliche Mitarbeiter. Sie waren schon in unserem Rat umstritten, und man machte damals den Vorschlag, man solle den Mitarbeiterstab der Fraktionen durch zusätzliche wissenschaftliche Mitarbeiter ausbauen. Mit dieser Vorlage soll den Fraktionen ermöglicht werden, ihren Personalbestand etwas auszubauen. Die Parlamentarier sollen auf den ungefähr gleich hohen Wissensstand gebracht werden wie die Verwaltung.

Zu den Ausgaben: Auch hier wird gesagt, wir würden den Volkswillen missachten. Ich erinnere Sie daran: Es ging damals um 22 Millionen Franken Mehrausgaben zugunsten der Parlamentarier; die Entschädigung für die Fraktionen beläuft sich nun auf 0,9 Millionen Franken. Von einer Missachtung des Volkswillens kann keine Rede sein. Es geht um eine Verbesserung unserer Arbeit, die immer wieder gefordert wird.

Ich bitte Sie, die beiden Minderheitsanträge abzulehnen und dem Antrag der Mehrheit des Büros zuzustimmen.

M. Borel François, rapporteur: Vous disposez d'un rapport écrit exposant le point de vue de la majorité et également celui des minorités de la commission, je pourrai donc être bref. La modeste proposition d'adaptation des indemnités aux groupes qui vous est faite aujourd'hui tient compte du refus sans appel par le peuple, il y a un an, de deux des trois volets de la réforme du Parlement.

Trois arguments principaux avaient été avancés à l'époque contre cette réforme. Premièrement, la majorité n'a pas voulu d'une professionnalisation, même partielle, des parlementaires. Notre proposition maintient, en la matière, le statu quo.

Deuxièmement, la majorité n'a pas voulu d'une augmentation des revenus des parlementaires. Depuis quelques années, ces revenus ne sont même pas adaptés au renchérissement, et la majorité du Bureau a décidé de continuer à ne pas les indexer et de ne pas indexer non plus, par ailleurs, les indemnités pour nos dépenses sous forme de repas ou de nuitées.

Troisièmement, la majorité n'a pas voulu d'une réforme qui coûtait trop cher. Il s'agissait à l'époque de 22 millions de francs. Notre proposition représente moins de 5 pour cent de ce montant, 0,9 million de francs, dont la moitié n'est qu'une simple adaptation au renchérissement.

Une très modeste augmentation réelle des indemnités aux groupes se justifie en particulier pour les raisons suivantes: tout d'abord le volume de travail du Parlement a augmenté. Celui des secrétariats des groupes, logiquement, également. Les difficultés conjoncturelles et structurelles que rencontre l'Etat fédéral aujourd'hui contribueront encore à cette tendance à la hausse.

Ensuite, il est souhaitable que les partis gouvernementaux améliorent leur collaboration, c'est demandé de toute part. Cela implique la création de groupes de travail, de groupes de discussion, dans lesquels les députés peuvent certes travailler gratuitement, mais qui nécessitent un minimum d'appuis administratifs.

Enfin, il est souhaitable que les partis non gouvernementaux disposent d'une infrastructure dépassant le minimum vital.

La proposition d'aujourd'hui est compatible avec la nécessité d'économiser. Lorsqu'il s'agit d'économiser, il ne convient pas pour autant de renoncer à toute analyse approfondie des causes des dépenses et à investir dans des recherches pour trouver les moyens de limiter les dépenses. C'est le but des analyses faites au plan des entreprises privées, la même chose devrait être faite de la part des groupes politiques. Donc, les groupes politiques doivent disposer de moyens fi-

nanciers réalistes pour pouvoir faire des propositions constructives d'économie. Ils doivent disposer d'une infrastructure administrative minimale pour cela, sinon, nous, le Parlement, serons pieds et poings liés aux propositions d'assainissement des dépenses du Conseil fédéral qui, visiblement, ne suffisent pas au yeux d'une large majorité de ce Parlement.

La minorité de la commission souhaite n'adapter qu'au renchérissement les indemnités aux groupes et cette proposition est soutenue par le Conseil fédéral. On peut comprendre le Conseil fédéral qui, ce faisant, diminue les possibilités du Parlement d'intervenir sur sa propre politique, en particulier sur sa politique budgétaire. Moins les groupes disposeront de moyens, plus les groupes seront désarmés lors des débats budgétaires. Par contre, les groupes politiques ont clairement fait savoir qu'ils entendaient être présents dans le débat budgétaire, ne pas laisser l'initiative au seul Conseil fédéral, et c'est la raison pour laquelle, nous vous invitons à ne pas suivre la minorité et le Conseil fédéral qui veulent affaiblir en la matière le Parlement.

Nous vous invitons donc à entrer en matière, à refuser la proposition de renvoi au Bureau et à refuser la proposition de la minorité Leuba.

Steinemann, Sprecher der Minderheit: Es ist kaum ein Jahr vergangen, seit das Volk die Parlamentsreform, insbesondere wegen der massiven Erhöhung der Parlamentarierentschädigungen, massiv verworfen hat. Trotzdem soll jetzt über einen Umweg mehr Geld an die Fraktionen und deren Mitglieder fliessen. Die vorgesehenen Erhöhungen – trotz Milliardendefiziten in der Bundeskasse – sind nicht zu verantworten. Obwohl dieser Griff in die Bundeskasse autonom erfolgen kann, ist er eine klare Missachtung des Volkswillens; dagegen wehren wir uns von der Auto-Partei.

Wir sind der Meinung, dass die heutigen Entschädigungen genügen. Alle Parlamentarier kommen freiwillig nach Bern. Wer sich zur Verfügung stellt und das Amt antritt, kennt die Entschädigungen zum voraus. Wie bei Wahlen übrigens ersichtlich, warten für jeden Sitz in den eidgenössischen Räte viele Bewerber. Diese sind offensichtlich bereit, ein Mandat mit den heutigen Entschädigungen anzunehmen. Höhere Entschädigungen bewirken im weiteren noch lange nicht, dass man bessere oder besser vorbereitete Parlamentarier bekommt oder dass die Qualität der politischen Arbeit generell zunimmt. Mehr Volksverbundenheit und Sparsamkeit von unserer Seite werden von den arbeitenden und steuerzahlenden Bürgern und auch von Ihrer Wählerschaft erwartet, nicht aber höhere Bezüge, die heute zudem ausserordentlich schlecht in die finanzielle Landschaft passen.

Eine Umfrage des Sekretariats hat ergeben, dass die Fraktionsbeiträge heute in der Regel ungefähr die anfallenden Kosten decken. So soll es bleiben. Folglich darf die Festlegung der Fraktionsbeiträge keinesfalls nach unserem Gutdünken vorgenommen werden. Auch angesichts der über 160 000 Arbeitslosen in unserem Land und der hart arbeitenden Bürger, denen immer mehr Steuern und Abgaben abverlangt werden, können wir die Fraktionsbezüge nicht um gegen 40 Prozent erhöhen.

Aufgrund der dargelegten Gründe beantrage ich Ihnen, auf den Antrag auf Erhöhung der Fraktionsbeiträge, die jährlich wiederkehrend gegen eine Million Steuerfranken verschlingen würden, nicht einzutreten.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit
(Eintreten)

Für den Antrag der Minderheit
(Nichteintreten)

offensichtliche Mehrheit

Minderheit

Abstimmung – Vote

Für den Antrag Spielmann
(Rückweisung)

Dagegen

Minderheit

offensichtliche Mehrheit

Detailberatung – Discussion par articles

Titel

Antrag des Büros

Bundesbeschluss zum Entschädigungsgesetz
Änderung vom

Titre

Proposition du Bureau

Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires
Modification du

Angenommen – Adopté

Ingress

Antrag des Büros

Die Bundesversammlung der Schweizerischen Eidgenossenschaft, gestützt auf Artikel 14 des Entschädigungsgesetzes, nach Einsicht in den Bericht des Büros des Nationalrates vom 26. August 1993 und in die Stellungnahme des Bundesrates vom, beschliesst:

Préambule

Proposition du Bureau

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 14 de la loi sur les indemnités parlementaires, vu le rapport du 26 août 1993 du Bureau du Conseil national et l'avis du Conseil fédéral du, arrête:

Angenommen – Adopté

Ziff. I Einleitung

Antrag des Büros

Der Bundesbeschluss vom 18. März 1988 zum Entschädigungsgesetz wird wie folgt geändert:

Ch. I introduction

Proposition du Bureau

L'arrêté fédéral du 18 mars 1988 relatif à la loi sur les indemnités parlementaires est modifié comme il suit:

Angenommen – Adopté

Art. 10

Antrag des Büros

Mehrheit

Der Grundbeitrag beträgt 70 000 Franken, der Beitrag pro Mitglied 12 000 Franken.

Minderheit

(Leuba, Couchebin, Perey)

Der Grundbeitrag beträgt 58 000 Franken, der Beitrag pro Mitglied 10 500 Franken.

Art. 10

Proposition du Bureau

Majorité

Le montant de base s'élève à 70 000 francs, celui par député, à 12 000 francs.

Minorité

(Leuba, Couchebin, Perey)

Le montant de base s'élève à 58 000 francs, celui par député, à 10 500 francs.

M. Leuba, porte-parole de la minorité: La minorité que je représente souhaite simplement adapter au renchérissement les indemnités aux groupes. Je rappelle que, contrairement à cette minorité, la majorité souhaite non seulement compenser le renchérissement, mais provoquer de surcroît une augmentation des indemnités aux groupes de l'ordre de 15 à 20 pour cent.

Je crois que l'on peut justifier parfaitement – vous avez repoussé la proposition de non-entrée en matière – le fait que l'on veuille adapter ces indemnités au renchérissement. Nous avons jusqu'ici augmenté tout naturellement notre personnel

depuis 1990; nous avons fait ce que faisait d'ailleurs l'administration fédérale. Il s'agit dès lors d'un rattrapage et non pas d'une augmentation de ces indemnités. C'est tout, mais nous sommes d'avis que nous devons en rester là.

En revanche, la majorité voudrait cette augmentation réelle. Sans doute, les tâches sont-elles plus nombreuses, mais c'est aussi vrai pour les tâches de l'administration fédérale. Sans doute sommes-nous modestement équipés par rapport à des parlements étrangers, mais nous l'avons toujours été et il nous semble que, dans la situation actuelle des finances fédérales, il ne s'agit pas d'augmenter notre standard, mais de le diminuer.

J'ai lu pendant l'été que les partis gouvernementaux considéraient que les propositions d'économie du Conseil fédéral étaient tout à fait insuffisantes. Alors, véritablement, si vous voulez être cohérents avec vous-mêmes, il ne faut pas commencer par augmenter les contributions aux groupes politiques au moment où vous demandez au Conseil fédéral de faire un effort supplémentaire d'économies dans le cadre du budget, à moins que vous ne vouliez engager un collaborateur scientifique dont la mission essentielle sera d'assurer la cohérence de votre politique. C'est véritablement la seule justification que l'on pourrait trouver à cette augmentation.

Dans quelques semaines, nous aborderons ici les questions du budget – la Commission des finances le fera très prochainement et le plénum le fera ensuite – et j'entends déjà un certain nombre d'entre vous qui n'auront pas de mots assez durs pour fustiger l'absence de volonté d'économie de l'administration fédérale. Comment voulez-vous expliquer ensuite à nos électeurs, au peuple, que nous sommes rigoureux quand nous demandons à l'administration fédérale de faire des économies, mais qu'en revanche, lorsqu'il s'agit de nos propres affaires, nous pouvons alors nous montrer extrêmement généreux? Quand j'entends l'argumentation consistant à dire que le Conseil fédéral est d'accord avec notre minorité parce qu'il veut nous empêcher de contrôler son budget, alors je pense qu'il faut nous dépêcher de changer de conseillers fédéraux. Si c'est ça, le raisonnement du Conseil fédéral, c'est véritablement inacceptable.

Je rappellerai enfin qu'il y a peu de temps – il y a exactement une année, le 27 septembre 1992 – que le peuple suisse a refusé d'augmenter les contributions personnelles aux parlementaires. Bien sûr, il s'agit ici d'autre chose: il ne s'agit pas des contributions personnelles, il s'agit des contributions aux groupes politiques. Mais jusqu'à ce que vous ayez fait comprendre au simple citoyen la différence qu'il y a entre des contributions personnelles et des contributions aux groupes politiques, je vous souhaite un très bon voyage!

Enfin, vous n'arriverez pas à ôter de l'idée du citoyen deux choses: la première est que l'on est en train de tourner la volonté populaire en demandant une augmentation qui va au-delà de la simple compensation du renchérissement, et on dira une fois de plus: Ils font ce qu'ils veulent.

La deuxième chose, qui n'échappera probablement pas au citoyen, est que l'arrêté que nous nous proposons de prendre n'est pas soumis au référendum, et c'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette voie pour augmenter les contributions.

En conséquence, je vous invite à vous montrer raisonnables et à admettre un rattrapage sous forme, au maximum, de compensation du renchérissement, mais en aucun cas n'aller au-delà.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit 63 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit 44 Stimmen

Ziff. II

Antrag des Büros

Abs. 1

Dieser Beschluss ist allgemeinverbindlich; er untersteht jedoch aufgrund von Artikel 14 Absatz 1 des Entschädigungsgegesetzes vom 18. März 1988 nicht dem Referendum.

Abs. 2

Er tritt am 1. Januar 1994 in Kraft.

Ch. II

Proposition du Bureau

A1. 1

Le présent arrêté est de portée générale; il n'est cependant pas sujet au référendum en vertu de l'article 14 alinéa 1 de la loi du 18 mars 1988 sur les indemnités.

A1. 2

Il entre en vigueur le 1er janvier 1994.

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfs

71 Stimmen

Dagegen

37 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

93.030

Doppelbesteuerung. Abkommen mit Luxemburg

Double imposition. Convention avec le Luxembourg

Botschaft und Beschlussentwurf vom 8. März 1993 (BBI I 1534)

Message et projet d'arrêté du 8 mars 1993 (FF I 1430)

Kategorie V, Art. 68 GRN – Catégorie V, art. 68 RCN

Herr **Rychen** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Luxemburg war bisher der einzige EG-Mitgliedstaat, mit dem die Schweiz noch kein Doppelbesteuerungsabkommen abgeschlossen hatte. Mit dem vorliegenden Abkommen, welches im Vernehmlassungsverfahren bei den Kantonen und den interessierten Wirtschaftskreisen breite Zustimmung gefunden hat, soll nun diese Lücke geschlossen werden.

Geltungsbereich

Das Abkommen gilt für die Steuern vom Einkommen und vom Vermögen, mit Ausnahme der an der Quelle erhobenen schweizerischen Verrechnungssteuer auf Lotteriegewinnen.

Die wichtigsten Bestimmungen des Abkommens:

1. Dividenden

Luxemburg erhebt auf Dividenden eine Quellensteuer von 15 Prozent. Gemäss einer seit Beginn des Jahres 1992 angewendeten EG-Richtlinie sind Gewinnausschüttungen einer Tochtergesellschaft an ihre Muttergesellschaft von der Quellensteuer zu befreien.

Dieser Grundsatz wurde im vorliegenden Abkommen verankert. Damit bleiben wir auch dem Ziel, die schweizerische Abkommenspraxis den Entwicklungen in den Nachbarländern anzupassen, treu. In Anbetracht der Tatsache jedoch, dass eine Gesellschaft, die ihre Beteiligung von wenigstens 25 Prozent nicht während eines ununterbrochenen Zeitraumes von mindestens zwei Jahren hält, von der Anwendung der erwähnten EG-Richtlinie ausgenommen werden kann, wurde für Beteiligungen, die vor Ausrichtung der Dividenden weniger als zwei Jahre gehalten werden, der im OECD-Musterabkommen vorgesehene Satz von 5 Prozent ins Abkommen aufgenommen. In allen anderen Fällen ist ein Satz von 15 Prozent anwendbar.

2. Zinsen

Luxemburg kennt keine Quellensteuer auf Zinsen. Um ein gewisses Gleichgewicht zu wahren, wurde auf Obligationenzinsen und Bankguthaben ein Satz für die verbleibende Quellensteuer von 10 Prozent vereinbart. Diese Lösung garantiert ei-

Parlamentarische Initiative (Büro-NR) Fraktionsbeiträge. Erhöhung

Initiative parlementaire (Bureau-CN) Contributions aux groupes. Augmentation

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.442
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.09.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1581-1584
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 146